



l'Oiseau Bleu

HÉBERGEMENT ET INSERTION

**RESIDENCE SOCIALE
VALMY
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

**GROUPEMENT DES
POSSIBLES
GROUPEMENT DES
POSSIBLES**



I. PREFACE

Le Groupement des possibles est né de la volonté de 4 acteurs associatifs issus de l'économie sociale et solidaire de se réunir pour proposer une **offre de services élargie aux personnes en situation de vulnérabilité** sur le bassin grenoblois et plus largement sur le département de l'Isère.

Ainsi, en octobre 2018, **L'Oiseau Bleu, Le Relais Ozanam, Cultures du Cœur** et **Cycle & Go** ont fait le choix d'unir leurs expertises complémentaires pour, ensemble, développer un projet commun qui dépasse l'approche segmentée et cloisonnée des dispositifs classiques et **promouvoir une logique de parcours de vie**. Fortes de leur histoire, de leurs expériences partagées et d'une coopération soutenue, ces 4 associations mettent aujourd'hui en commun leurs compétences pour répondre aux besoins dans leurs diversités d'expression et proposer des actions innovantes autour de :

- Un panel de services d'accompagnement : social, parentalité, emploi, santé, médiation culturelle ;
- L'insertion par l'activité économique ;
- La gestion de structures d'hébergement et de logements adaptés ;
- L'innovation sociale : vieillissement et précarité, promotion du travail pair, soutien à la participation des personnes en situation de précarité.

Aujourd'hui, le Groupement des possibles se positionne comme un acteur privilégié pour proposer des réponses adaptées en matière d'accompagnement et d'hébergement des publics en situation de vulnérabilité :

- Plus de 2 500 personnes accompagnées chaque année dont 60 % d'enfants ;
- Au sein de 6 CHRS / 5 pensions de famille / 4 résidences sociales / 1 crèche / 1 foyer de jeunes travailleurs / 1 chantier d'insertion / divers dispositifs d'accompagnement ;
- Par quelque 150 salariés ;
- Avec près de 9,7 millions € de budget annuel consolidé.

Table des matières

| | |
|--|----|
| I . PREFACE | 2 |
| II. RESUME de l'année écoulée en quelques chiffres | 4 |
| III. PRESENTATION DU DISPOSITIF | 5 |
| 1. Contexte de création | 5 |
| 2. Organisation de l'intervention | 6 |
| Présentation de l'Oiseau Bleu | 6 |
| Présentation du service | 6 |
| Modalités de l'orientation | 7 |
| IV. ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE | 9 |
| 1. Analyse des orientations | 9 |
| 2. Bilan des admissions et de l'occupation | 10 |
| 3. Ménages hébergés en 2022 | 12 |
| 4. Sorties au cours de l'exercice 2022 | 15 |
| 5. Monographie | 16 |
| V. CONCLUSION et PERSPECTIVES..... | 17 |

II. RESUME de l'année écoulée en quelques chiffres

- Le SIAO nous a orienté 24 ménages : 9 ménages admis / 14 orientations non validées.
- **Nombre de ménages accueillis en 2022** : 19 ménages (42 personnes) dont 22 adultes et 20 enfants.
- **Ménages présents au 01/01/2022** : 11 ménages
- **Entrées en 2022** : 9 ménages ont été admis soit : 10 adultes et 13 enfants (dont deux en accueil ponctuel).
- **Sorties en 2022** : 9 ménages sont sortis dont 11 adultes et 6 enfants (dont deux majeurs).
- **Moyenne de séjour** : 19,8 mois
- **Nombre de journées par ménage réalisées en 2022** : 4406 jours
- **Nombre de journées (par personnes) réalisées en 2022** : 9464 jours
- **Taux d'occupation** : 92,8 %

III. PRESENTATION DU DISPOSITIF

1. Contexte de création

Les RESIDENCES SOCIALES ont été créées en 1996 pour répondre à un besoin d'hébergement d'une population fragilisée par un contexte économique tendu et dont la difficulté majeure était l'accès au logement ordinaire.

En Isère, dès l'automne 1993, des associations membres du collectif des centres d'hébergement et les représentants du PALDHI ont mené une réflexion qui a conduit à l'élaboration d'une charte encadrant l'ouverture des résidences sociales et hôtels sociaux.

La résidence sociale Valmy gérée par l'association de L'Oiseau Bleu a ouvert ses portes en février 1996, (maître d'ouvrage : La Société Dauphinoise pour l'Habitat), et propose à des ménages un hébergement proche de l'habitat classique.

La résidence sociale est implantée 11 bis Avenue de Valmy à Grenoble, elle comprend 14 unités d'habitation 13 de ces logements (3T1, 3T1b, 3T2, 4T3) font partie intégrante d'un même bâtiment ayant fait l'objet d'une complète réhabilitation en 1995.

Cet hébergement proposé dans des appartements autonomes meublés et équipés, permet à des personnes isolées ou à des familles (jusqu'à six personnes) de réorganiser une vie quotidienne dans de bonnes conditions.

Public visé :

Ce type d'établissement représente une étape intermédiaire dans l'accès au logement, il est habilité à accueillir de manière transitoire des ménages avec de faibles ressources financières, en difficultés sociales mais ne nécessitant pas un accompagnement socio-éducatif de proximité.

Ces ménages, dont la population peut être très diversifiée : isolé(e), familles monoparentales, des couples avec ou sans enfant(s), sont engagés dans un processus d'insertion et inscrits dans un projet de logement de droit commun.

Effectif au 31.12.2022 :

2 professionnelles interviennent sur la régulation sociale à hauteur 1,14 ETP

1 secrétaire à 0,40 ETP.

Identification du ou des financeurs :

Le financement est assuré par :

- les redevances des résidents, APL « logement foyer »,
- une subvention du Fonds Solidarité Logement (Conseil Départemental).
- AGLS versée par la DDCS.

2. Organisation de l'intervention

Présentation de l'Oiseau Bleu

L'Association Oiseau Bleu œuvre dans les champs de l'exclusion et de la précarité. Depuis sa création, à partir du CHRS, l'association a répondu à l'évolution des besoins en hébergement des publics en difficultés, particulièrement les femmes avec enfants et les familles, en innovant en matière d'hébergement (CHRS, Résidences Sociales, Hébergement temporaire), de logement (Maisons Relais/Pension de famille, service de suite) et d'accompagnement (social, à la santé, à l'emploi, à la parentalité) sur l'ensemble du département.

Les valeurs qui fondent et légitiment l'action de l'association sont :

Les valeurs autour de la personne : le respect des personnes, la participation des personnes, l'expression individuelle et collective en tant que citoyens, l'accès aux droits fondamentaux.

Les valeurs sociales : lutte contre l'exclusion, pour la solidarité et la justice sociale, le service de l'intérêt général, la laïcité.

Les valeurs associatives :

En interne : partage des valeurs entre les professionnels et les administrateurs dans un objectif de transformation sociale, l'évaluation qualitative et quantitative des services, la recherche d'amélioration par une démarche participative des salariés.

Vers l'extérieur : réflexion sur les politiques sociales en œuvre et prospective sur les besoins sociaux, communication auprès du grand public et des institutions sur les actions réalisées et les besoins des publics, création de liens avec les partenaires poursuivant les objectifs partagés en vue d'un résultat commun.

L'accompagnement mis en œuvre a pour but de permettre à la personne concernée de trouver une solution adaptée à sa problématique. Il se décompose en plusieurs phases : création du lien avec le travailleur social ; accueil, orientation, mise en relation ; soutien de la personne concernée dans la mise en œuvre du parcours d'insertion ; rendre la personne actrice de son parcours et de son projet.

Les missions et objectifs généraux sont les suivants :

- Lutter contre la pauvreté, la précarité, l'exclusion et le cumul des difficultés de la vie.
- Favoriser l'accès au logement et le maintien dans le logement.
- Favorise l'accès à la santé, à l'éducation, à la formation, à l'emploi, à la culture.
- Conforter les droits et la citoyenneté de personnes accompagnées.
- Promouvoir la coopération et le travail entre acteurs

Présentation du service

La résidence sociale a vocation d'héberger à titre temporaire des ménages avec de faibles ressources financières, en difficultés sociales mais ne nécessitant pas un accompagnement socio-éducatif de proximité. Ces ménages doivent être engagés dans un processus d'insertion et inscrits dans un projet de logement de droit commun.

L'objectif est de :

- Leur permettre de mûrir ou de mettre en place un projet,
- De dépasser une situation d'urgence (rupture familiale, expulsion...) afin de mener à terme des démarches vers un logement de droit commun ou vers une solution adaptée à la situation des personnes.

Le séjour en résidence sociale constitue une étape intermédiaire dans l'accès au logement.

Mission

La mission est définie dans la charte des résidences sociales du département de l'Isère et constitue une réponse au phénomène de précarité et de mobilité sociale et professionnelle.

La charte fixe également le cadre légal de la durée d'hébergement à un an.

La mission s'organise autour d'un diagnostic réalisé par des travailleurs sociaux, en priorité des assistantes sociales, que les ménages sollicitent lorsqu'ils rencontrent des difficultés particulières vis-à-vis du logement. Cette évaluation, transcrite dans une Demande Unique d'Hébergement via le SIAO, est complétée par un entretien que nous réalisons avec le ménage. Cette rencontre nous permet d'identifier le besoin d'accompagnement, la nature, la fréquence de ce celui-ci et de valider l'admission du ménage dans notre établissement. Notre travail est alors de tester les potentialités du ménage et de nous inscrire dans un règlement des difficultés qui empêchent son accès direct au logement.

L'admission des ménages en hébergement temporaire repose sur plusieurs critères :

Critères prioritaires :

- Etre motivé pour l'accès au logement de droit commun,
- Ne pas pouvoir accéder à une autre solution d'hébergement.

Critères obligatoires :

- Le ménage doit être inscrit dans un projet de logement de droit commun
- Une évaluation doit être faite par un travailleur social pour calibrer l'adéquation entre le projet de la structure et la situation du ménage
- Bénéficier d'un accompagnement social par un travailleur social de référence,
- Disposer de ressources plafond PLAI,
- Bénéficier d'un minimum de ressources pour assumer le paiement de son logement,
- Disposer d'une capacité d'autonomie suffisante ne nécessitant pas un soutien éducatif de proximité,
- Disposer d'un titre de séjour,
- Avoir un comportement compatible avec des relations de voisinage et la stabilité de la structure.

Modalités de l'orientation

Le SIAO porté par la fondation BOISSEL gère toutes les activités d'orientation du département. Cette plateforme unique centralise la réception, le traitement et l'orientation des demandes d'hébergement provenant de l'ensemble du département. Ces demandes s'effectuent par le biais du formulaire de Demande Unique d'Hébergement (DUH) rédigées par les prescripteurs chargés de l'accompagnement des ménages.

Ce document est ensuite dirigé vers le SIAO départemental qui valide l'orientation lors des commissions en interne ou lors de commissions partenariales.

Pour tout logement temporaire de disponible à la résidence sociale ou prochainement vacant nous renseignons le SIAO qui nous oriente la DUH d'un ménage pouvant correspondre à une possible admission.

Notre rôle consiste ensuite à recevoir ce ménage et de valider à travers un entretien son accueil ou de préconiser une réorientation vers un dispositif qui nous paraît plus adapté.

Entrée dans les lieux et contractualisation.

Une fois l'orientation validée, le ménage est accueilli dans le logement.

Un contrat d'hébergement tripartite est signé entre le gestionnaire, le référent social et le ménage hébergé, il permet de préciser les objectifs de l'accueil :

- Signer le contrat d'hébergement tripartite pour une première durée d'un mois,
- Effectuer l'état des lieux et l'inventaire du mobilier et de l'équipement,
- Remettre les clés et le livret d'accueil au résident.

Pendant toute la durée de l'accueil, le référent social s'engage à poursuivre l'accompagnement global du ménage. De son côté, l'Oiseau Bleu garantit les bonnes conditions d'occupation des logements. Il aborde, en lien avec l'assistante sociale, lors des renouvellements de contrat, idéalement mensuels, les questions liées à l'hébergement, à la recherche de logement, à la situation/emploi et aux ressources dans le cadre d'un relogement.

Afin de favoriser le relogement, le gestionnaire entretient des liens privilégiés avec les dispositifs institutionnels PALHDI et BALD. Ces contacts permettent de remplir au mieux la mission dévolue à notre association, à savoir « trouver un logement le plus adapté à la situation des ménages ».

Durant leur séjour, les ménages proches d'un statut de locataire d'un logement meublé, payent à l'Oiseau Bleu une redevance qui inclut le coût forfaitaire d'hébergement et des charges (eau, électricité, chauffage...). Le jour de leur admission un dossier d'APL « logement foyer » est instruit, le montant de cette aide au logement vient en déduction de la redevance.

Enfin le résident doit s'acquitter d'une caution 152 €, montant pouvant être fractionné en tenant compte de la situation budgétaire du ménage. Elle lui sera restituée à son départ de la résidence sociale en fonction de l'état des lieux effectué le dernier jour d'occupation

IV. ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

1. Analyse des orientations

En 2022, le SIAO nous a orienté 24 **ménages** à la résidence sociale Valmy, ce qui est beaucoup moins que l'année précédente (39 ménages) :

- Pour 14 ménages, l'admission n'a pas été validée !
- 9 ménages ont été admis. (1 ménage a été orienté fin décembre : un entretien de pré admission est prévu début janvier 2023)

| Composition familiale des ménages orientés | Ménages orientés | Ménages admis |
|--|------------------|---------------|
| H+1 | 1 | |
| H+2 | 1 | 1 |
| C+1 | 2 | |
| C+2 | 1 | |
| Homme seul | 5 | 3 |
| Femme seule | 1 | 1 |
| F+1 | 3 | |
| F+2 | 4 | 2 |
| F+3 | 5 | 1 |
| F+4 | 1 | 1 |
| TOTAL | 24 | 9 |

Nous avons engagé une étroite collaboration avec le SIAO et nous leur indiquons en amont nos futures disponibilités, ce qui leur permet d'actionner le levier d'une nouvelle orientation. Dès la réception de la DUH nous proposons au ménage un rendez-vous de préadmission. Cette rencontre permet au gestionnaire de valider une admission ou le cas échéant de diagnostiquer une réorientation vers un dispositif plus adapté. D'un autre côté, cette rencontre permet au ménage de visualiser son futur lieu de vie et d'intégrer les codes relatifs à son admission à la résidence sociale.

Sur les 24 orientations parvenues à notre service en 2022 nous avons enregistré 14 refus

| Raison du refus de la part des ménages | nombre |
|--|----------|
| Le ménage avait des pb de mobilité. Besoin d'un RDC | 1 |
| Le ménage a obtenu un relogement en direct | 4 |
| La proposition d'hébergement ne correspond pas à l'attente du ménage (logt trop petit) | 2 |
| Le ménage souhaite rester dans son logement actuel | 2 |
| TOTAL | 9 |

Cette année le nombre de refus a nettement diminué puisqu'il correspond à 37% (contrairement à l'année dernière où nous étions à 61% de refus émanant des ménages). 57% des ménages orientés ont refusé la proposition suite à une proposition de logement. 28 % des ménages refusent l'orientation car elle ne correspond pas à leur attente.

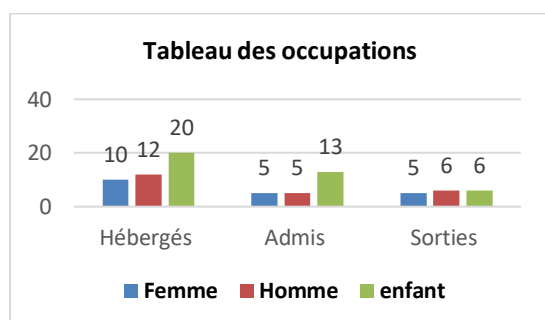
| Raison du refus de la part de la structure | nombre |
|--|----------|
| Ressources trop basses | 3 |
| Besoin d'un accompagnement renforcé | 1 |
| Ménage co-titulaire d'un bail | 1 |
| TOTAL | 5 |

Même si les refus constituent à notre sens la marge de décision dont disposent à la fois les hébergeurs mais également les ménages orientés, nous ne pouvons faire que le constat que ces refus de part et d'autres, accentuent la vacance des logements. D'autant que sur ce dispositif, il nous faut être vigilant à une entrée en début de mois afin que le ménage bénéficie de son droit à l'APL dès le premier mois.

Contrairement à l'année dernière, le SIAO a orienté des familles nombreuses sur des grands logements. Mais pour autant, nous sommes régulièrement confrontés à devoir valider des orientations en sous occupation.

Ces mouvements et ces orientations non validées ont des conséquences sur le taux d'occupation et interroge sur la fluidité du dispositif.

2. Bilan des admissions et de l'occupation



Nous avons hébergé 19 ménages (42 personnes) : 22 adultes et 20 enfants.

Admissions en 2022

9 ménages ont été admis soit : 10 adultes et 13 enfants (dont deux en accueil ponctuel).

Sorties en 2022 :

9 ménages sont sortis soit : 11 adultes et 6 enfants (dont deux jeunes majeurs)

Ménages hébergés en 2022

- Deux ménages accueillis en 2019, ont quitté la résidence cette année pour un relogement dans le parc public.
- Les quatre autres ménages ont intégré la résidence sociale en 2021 et ont bénéficié d'un logement dans le parc public.
- Une femme avec trois enfants s'est séparée en 2019. Elle était entrée en couple. Il se sont séparés pendant l'hébergement. Mme est restée avec les enfants à la résidence sociale Valmy et est partie dans une autre région (hébergement tiers)
- Nous avons proposé à un homme isolé un transfert vers un hébergement en ALT
- Enfin, un homme seul a quitté la résidence sociale Valmy sans laisser d'adresse.

Nombre de journées théoriques/logement = 4745 (capacité totale d'accueil/ an).

Nombre de journées réalisées = 4406 jours (accueil réalisé)

TAUX D'OCCUPATION : 92,8 %

Composition familiale des ménages admis :

9 familles ont été admises dans les logements de la Résidence Sociale Valmy soit au total 23 personnes : 10 adultes et 13 enfants.

| Composition familiale | Nombre |
|-----------------------|----------|
| Isolé | 3 |
| Isolée | 1 |
| Couple+2 | 1 |
| Isolée+ 2 | 1 |
| Isolée+3 | 1 |
| Isolée+4 | 1 |
| Isolé+2 | 1 |
| TOTAL | 9 |

Sur les 2 T1 bis nous avons accueilli des personnes isolées faute d'orientation de ménage avec un enfant. Dans un des T2, nous avons proposé le logement à un homme qui accueille ses enfants régulièrement.

Ressources des ménages admis :

Deux femmes avec des enfants à charge sont aux minimas sociaux. Et seulement 1/3 des ménages ont un contrat de travail ; ils atteignent difficilement le smic.

La moyenne des ressources mensuelles s'élève à environ 1000 €.

| Ressources à l'admission | nombre |
|---------------------------|----------|
| RSA+PF | 2 |
| Salaire à temps partiel | 2 |
| Salaire contrat insertion | 1 |
| Retraite | 1 |
| Indemnités ARE | 1 |
| AAH | 2 |
| TOTAL | 9 |

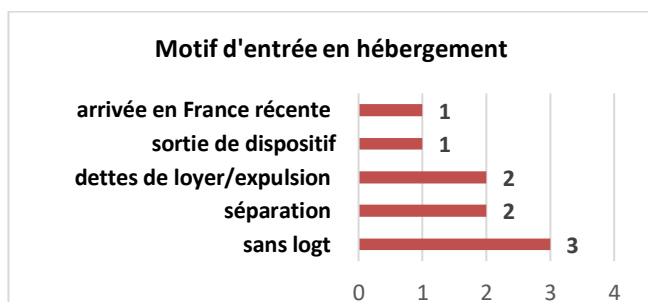
Lieu de résidence antérieur à l'admission :

| Logement avant accueil | Nombre |
|-------------------------------------|----------|
| Hébergement par tiers | 6 |
| Hébergement par une autre structure | 2 |
| A la rue (dort dans sa voiture) | 1 |
| TOTAL | 9 |

Huit ménages admis à la résidence sociale Valmy bénéficiaient d'un hébergement soit chez un tiers, soit dans une structure. Ces hébergements restent très précaires et peuvent très rapidement s'arrêter. Le dernier ménage concerne une femme qui a vécu en couple pendant

plusieurs années. Quand son mari est décédé, Mme n'a pas pu faire face à ses dépenses ; elle a commencé à s'endetter notamment au niveau de ses loyers. Mme a vécu l'expulsion de son logement. Elle n'a pas pu s'appuyer sur ses enfants pour un accueil et s'est donc retrouvée dans sa voiture.

Motif d'entrée à la résidence sociale :



Un ménage s'est retrouvé sans solution de logement suite à une incarcération. Il a pu bénéficier de l'hébergement chez un de ses enfants avant d'intégrer la résidence sociale.

Pour une femme avec ses deux enfants, elle a quitté son logement suite à des problèmes de voisinage très importants. Elle s'est d'abord réfugiée chez ses parents mais le contexte d'hébergement était très tendu ; Mme partait du logement toute la journée pour ne pas vivre des tensions supplémentaires. Le dernier ménage concerne une femme qui a vécu en couple pendant plusieurs années. Quand son compagnon est décédé, Mme n'a pas pu faire face à ses dépenses ; elle a commencé à s'endetter notamment au niveau de ses loyers. Mme a vécu l'expulsion de son logement. Elle n'a pas pu s'appuyer sur ses enfants pour un accueil et s'est donc retrouvée dans sa voiture.

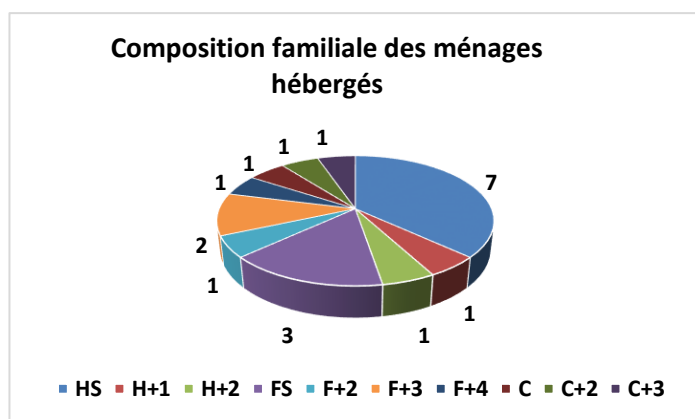
Deux hommes ont vécu une séparation de couple et se sont retrouvés pour l'un hébergé par un tiers, pour l'autre hébergé par une structure.

Tous ces motifs correspondent bien à l'objectif de la résidence sociale à savoir : de dépasser une situation d'urgence (rupture familiale, expulsion...) afin de mener à terme des démarches vers un logement de droit commun ou vers une solution adaptée à la situation des personnes.

3. Ménages hébergés en 2022

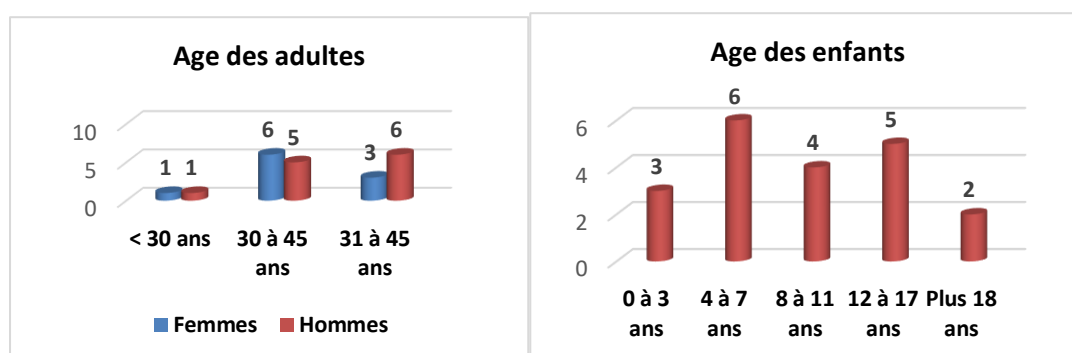
Nous avons hébergé 19 ménages.

Composition familiale des ménages hébergés



Les personnes isolées sans enfant représentent 52 % des ménages ayant été hébergés. 21 % sont des femmes avec enfants à charge. Pour toutes ces situations, ces mères sont isolées et n'ont pas de relais familial.

Cette année, la part des hommes seuls (ou accompagnés d'enfants) est la plus élevée puisqu'elle atteint 47 %. Les femmes isolées (avec ou sans enfants) représentent 36% des ménages hébergés. Quant aux couples ils sont 16%.



L'âge des femmes hébergées oscille entre 24 à 64 ans. La moyenne d'âge se situe plutôt autour des 40 ans. Concernant les hommes l'amplitude va de 27 ans à 62 ans. La moyenne d'âge atteint les 45 ans.

Situation résidentielle à l'entrée des ménages :

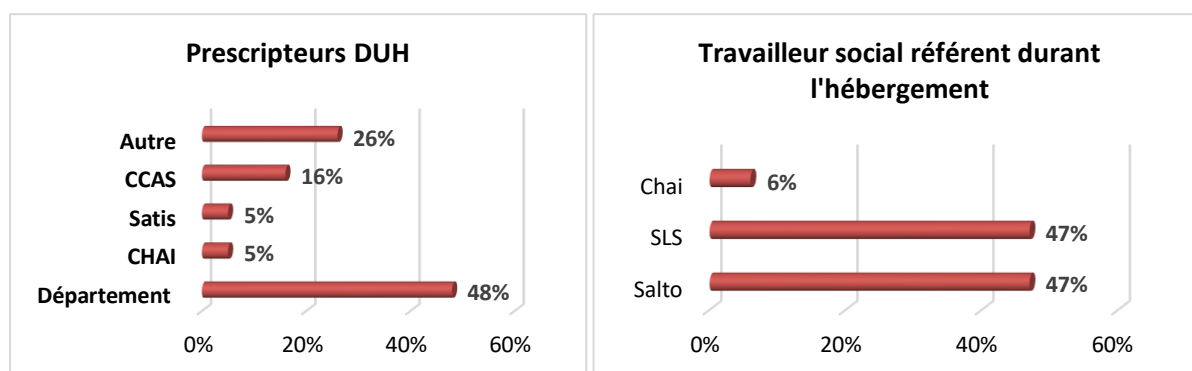
| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------|
| Logement autonome | Logement social | |
| | Logement privé | |
| Hébergement précaire | Hébergement par tiers ou famille | 11 |
| | Sans logement | 3 |
| Structure d'hébergement | Habitat précaire | 1 |
| | Hébergement d'urgence | 2 |
| | Hébergement temporaire | 2 |
| TOTAL | | 19 |

Ce tableau met en lumière la précarité de la situation résidentielle des ménages avant leur entrée avec 57% des ménages qui sont hébergés par des tiers.

En effet certains ont vécu en logement autonome mais l'ont perdu pour plusieurs raisons notamment un endettement locatif et une expulsion, une séparation et n'ont pas pu se retourner pour trouver une solution pérenne en matière de logement. La seule solution qui s'offrait à eux était de demander de l'aide à la famille ou à des amis. Mais cette ultime solution n'a pas été envisageable pour trois ménages qui se sont retrouvés sans logement et donc à la rue.

Enfin, nous avons hébergé quatre ménages qui occupaient antérieurement une place dans un dispositif d'urgence ou d'insertion : PHU Silène, CCAS d'Eybens, hébergement à l'Adate et Adoma.

Focus sur les prescripteurs et le travailleur social référent...

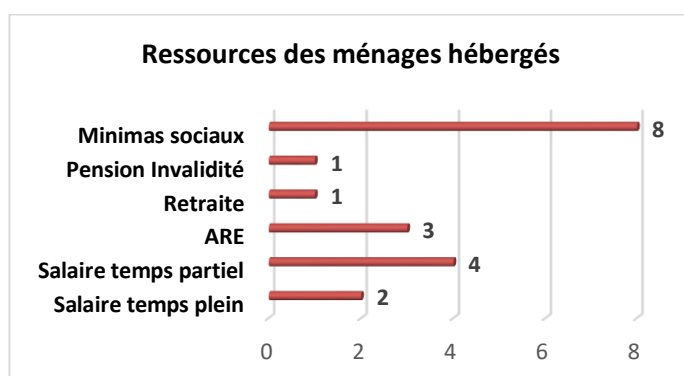


Sur ces deux vignettes, nous avons une photographie des services ayant instruit la demande de DUH pour une entrée en résidence sociale, et les services accompagnant le ménage au sein de la résidence sociale Valmy.

Les prescripteurs de la demande DUH sont à 48 % des assistantes sociale du secteur, 26 % des demandes émanent de services spécialisés de la métropole à savoir : le Silef, le service de la Metro (service logement d'abord), le service d'Ajhiralp (sortie de peine) et Silene.

Suite à leur entrée en hébergement, la résidence sociale Valmy a fait appel au SALTo pour prendre le relais sur l'accompagnement des ménages car les prescripteurs initiaux ne pouvaient pas continuer. Cette année, nous avons un nombre équivalent de ménages qui sont accompagnés par le Salto et par les SLS du secteur. La proximité avec le service du Salto permet de répondre à des besoins d'accompagnement plus renforcés pour des ménages qui ont pu cumuler des difficultés plus ancrées dans le quotidien.

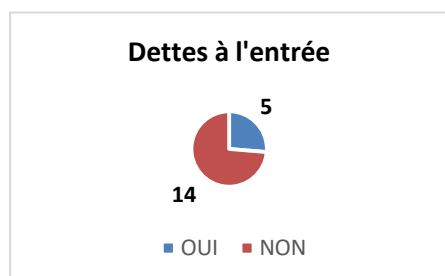
Ressources des ménages hébergés



Les chiffres affichent cette année encore des ressources émanant prioritairement de minima sociaux, 42 % des ménages perçoivent le Revenu de Solidarité Active conjugué pour certaines personnes avec des prestations familiales. Six ménages exercent une activité professionnelle dont quatre personnes à temps partiel, les salaires sont compris dans une fourchette allant de 1744 € pour le montant le plus élevé et 500 € le plus bas (moyenne : 1166€). Enfin une personne est en invalidité, une autre perçoit une pension de retraite.

Le changement de calcul des droits à l'assurance chômage aussi a complexifié la gestion du budget des ménages. Tout ceci freine la stabilisation de la situation financière des ménages

et de ce fait l'accès à un logement pérenne. Les ménages ayant des minimas sociaux sont fortement impactés dans leur quotidien. La recherche d'un logement pérenne s'en voit complexifiée. A cela s'ajoute la hausse significative des prix de l'énergie pour lesquels nous ne pouvons faire l'impasse avec les ménages dans leur futur budget, ce qui contraint encore plus la perspective d'un maintien dans un logement.

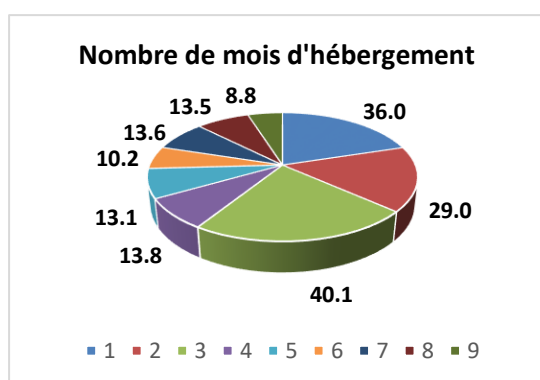


73% des ménages hébergés n'ont pas de dettes à leur entrée à la résidence sociale. Pour les cinq ménages ayant contractés une dette, certains ont d'ores et déjà déposé un dossier de surendettement. Pour les autres, le travail d'accompagnement afin d'apurer leur dette se fera au cours de leur hébergement.

4. Sorties au cours de l'exercice 2022

Nous avons enregistré 9 sorties sur l'année 2022

| Nombre de mois | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| < 3 mois | 1 | 3 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 0 | | |
| 3 à 6 mois | 2 | 0 | 2 | 4 | 3 | 0 | 0 | 3 | 0 | | |
| 6 à 9 mois | 1 | 1 | 0 | 3 | 2 | 4 | 3 | 2 | 0 | 1 | 1 |
| 9 à 12 mois | 5 | 5 | 3 | 2 | 3 | 1 | 3 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| >12 mois | 6 | 6 | 5 | 6 | 2 | 3 | 4 | 5 | 1 | 3 | 4 |
| =/+ de 2 ans | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 5 | 3 |



Nous remarquons que le temps d'hébergement pour 5 ménages s'est allongé allant jusqu'à 40 mois d'accueil. Trois ménages ont été hébergés plus de 29 mois.

Une mère avec ses trois enfants est restée 40 mois. Cette femme a intégré l'hébergement temporaire en couple. Celui-ci s'est séparé durant l'hébergement en 2021. Suite à cette séparation, Mme souhaitait se rapprocher de sa famille sur un autre territoire. Cette démarche a pris du

temps et s'est concrétisée cette année.

Un couple avec trois enfants est resté hébergé 36 mois. La sortie de la famille a été complexe ; celle-ci avait des exigences quant à son futur logement notamment sur la taille, le secteur et le montant du loyer. La famille a eu plusieurs propositions de logement avant d'accepter le dernier. Les relations ont souvent été difficiles, le ménage coupant le lien avec le service régulièrement. Nous avons tout de même réussi une sortie positive.

Enfin, nous avons réussi une sortie vers un logement de droit commun pour une femme seule au bout de 29 mois. Cette amplitude importante est principalement liée aux

ressources de Mme qui étaient faibles et pour laquelle il a été compliqué de trouver un logement adapté à sa situation.

Quatre autres ménages ont été accompagnés sur une moyenne de 13 mois.

Un homme seul a quitté la résidence sociale sans laisser d'adresse. Mr commençait à s'endetter et a vécu plusieurs échecs dans sa recherche de travail. Malgré l'accompagnement proposé et la proximité avec les bureaux, ce Mr a décidé de partir sans en échanger avec notre service. Il a quitté la résidence avec une dette.

Durée de l'accompagnement : de 8,8 mois à 40,1 mois

Moyenne de séjour fixée à 19,8 mois

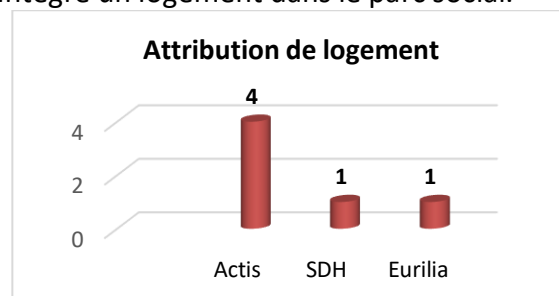
La moyenne de séjour affichée est quasiment équivalente à celle de l'année dernière (à un mois près). Le nombre de sorties est à l'équilibre par rapport à 2021.

Type de sortie

Sur les neuf sorties enregistrées : 6 ménages ont intégré un logement dans le parc social.

5 ménages ont été relogés sur Grenoble et 1 ménage sur Saint Martin d'Hères.

Tous les positionnements émanent du BALD sauf un qui fait suite à un DALO.



Les trois autres sorties correspondent à un ménage qui a quitté la région pour s'installer sur Nantes, un autre ménage a quitté la résidence sociale sans laisser d'adresse. Enfin, le dernier ménage a été réorienté sur un dispositif en ALT. En effet, ce Mr s'est retrouvé en grande difficulté financière. Il commençait à s'endetter à la résidence sociale. Pour éviter que sa situation ne se dégrade, nous avons re-sollicité le SIAO pour une validation en ALT. Ayant un logement de libre sur la commune de Meylan et en accord avec le CCAS, nous avons proposé le logement à ce Mr.

5. Monographie

La première situation concerne un homme âgé de 25 ans qui est arrivé en France début 2019. Lors de sa demande auprès du SIAO en avril 2021, il était hébergé chez un ami. Il a intégré l'hébergement à la Résidence Sociale Valmy, en octobre 2021. En 2020, monsieur a fait une erreur de déclaration auprès de la CAF, il a donc cumulé une dette à hauteur de 4446€. Nous avons constaté tardivement sa situation d'endettement au niveau de la CAF. Au départ, il percevait le RSA sur lequel une faible retenue était effectuée. Dès lors qu'il a travaillé, la CAF a retenu la totalité des droits APL sur son loyer s'élevant à 442,5€.

Monsieur a augmenté ses mensualités mais la dette persistait. En mai 2022, monsieur a signé un CDI en temps partiel. Il est passé d'un salaire à 1240€ environ à 881€ par mois. Dans la perspective de sa diminution de salaire, il a demandé une remise de dette auprès de la CAF qui a été refusée. Son droit APL a diminué au regard de sa précédente période de

travail, de ce fait, sa dette se maintenait et il devait payer la totalité du loyer. Compte tenu de ces éléments, nous avons soutenu une orientation vers un logement transitoire en ALT. En lien avec le SIAO et la commune de Meylan, l'orientation en ALT a pu être effective. Cette dernière a permis de stopper la dette auprès de l'Oiseau Bleu et de permettre à Monsieur de stabiliser sa situation financière.

La seconde situation concerne une femme âgée de 46 ans. Elle est arrivée en France en 2013 pour fuir la Guinée. Dans son pays, elle exerçait le métier de douanière. Lorsqu'elle était en exercice, elle a dénoncé un trafic de stupéfiants. Cette dénonciation a conduit deux de ses collègues à être assassinés. Elle a donc laissé ses 4 enfants à sa mère pour venir en France. Pendant 8 ans, elle a alterné entre un hébergement amical et institutionnel. Lorsqu'elle s'est installée à la résidence sociale Valmy, c'était la première fois qu'elle avait un lieu à elle seule. Elle a pu faire part de sa reconnaissance à l'égard de toutes les personnes qui l'avaient accompagnée jusque-là. A partir de là, sa volonté était de trouver un appartement assez grand pour accueillir ses deux plus jeunes filles et sa petite fille, la fille de son fils qui est décédé. La mère de sa petite fille ne pouvant plus s'occuper d'elle a sollicité Madame pour la prendre en charge et éviter un mariage prématuré et l'excision. En lien avec la préfecture, Madame a pu accéder à un logement adapté pour accueillir ses enfants.

V. CONCLUSION et PERSPECTIVES

Le projet d'un pôle hébergement et d'un pôle accompagnement est toujours d'actualité, la finalité étant de contribuer au décloisonnement des dispositifs (pour l'accompagnement) mais aussi afin de permettre une cohérence entre les services portés par nos associations avec la nécessité de s'adapter à l'évolution à la fois des besoins du public et des politiques sociales. Il n'a pas pu se mettre en œuvre en 2022.

Le service poursuit le développement de temps collectifs autour de différentes thématiques notamment le logement et ceci en lien avec le service du SALTo.

Les résidences sociales contribuent entièrement à la réalisation des objectifs du Logement d'abord : lutte contre le mal logement, mobilités professionnelles, logement de publics isolés et précaires, insertion sociale, etc. Ainsi, il semble essentiel de pouvoir évaluer, quantifier, consolider et valoriser cette contribution importante à la politique nationale de l'hébergement et de l'accès au logement.